



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2022

Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 23 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

Présents : Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4^e Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membres absents excusés :

M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint (procuration à Mme HAMM Danielle)
Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à Mme SIEFER Astride)
M. MEYER Marc (procuration à M. VEIT Bernard)

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Louisa Mehl est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 8 septembre 2022

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal par 24 voix pour, 0 contre, 1 abstention (B. Schaff).

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0066 : bâti - 4 rue de la Poste à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 96
- Superficie totale : 0,36 ares

- Prix de vente : 32 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0067 : non bâti - lotissement "les Coteaux" à BOUXWILLER

- Section : 18
- Parcelle : 703/151
- Superficie totale : 3,56 ares
- Prix de vente : 47 557,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0068 : bâti - 14 rue des Mines à BOUXWILLER

- Section : 7
- Parcelle : 64
- Superficie totale : 5,11 ares
- Prix de vente : 250 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0070 : non bâti - "Lotissement les Coteaux" à BOUXWILLER

- Section : 18
- Parcelle : 715/151
- Superficie totale : 4,91 ares
- Prix de vente : 65 725,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0071 : bâti - 15 rue d'Ingwiller à BOUXWILLER

- Section : 9
- Parcelle : 222/0009
- Superficie totale : 5,51 ares
- Prix de vente : 174 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0073 : bâti - 4 rue Herdner à BOUXWILLER

- Section : 20
- Parcelle : 131
- Superficie totale : 36,3 ares
- Prix de vente : 187 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Madame Anne Chabert est entrée en séance.

7) Dossier N° 0074 : non bâti lieu-dit Acht à IMBSHEIM

- Section : 26
- Parcelle : 70A ; 70B
- Superficie totale : 42,23 ares
- Prix de vente : 1 351 €

Le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Hamm), de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal

Rapporteur : M. M. Sutter

Vu l'article L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les communes à mettre en œuvre la procédure de « bien sans maître » permettant l'incorporation de biens dans le domaine communal.

Considérant le procès-verbal de la Commission communale des impôts directs (CCID) du 28 février 2022 qui a présumé les biens suivants comme étant des biens sans maître :

- Bien sis à Bouxwiller, 2 rue de la Grange, cadastré Section 4 n°12,
- Bien sis à Bouxwiller, rue de la Faisanderie, cadastré Section 5 n°49,
- Bien sis à Bouxwiller, 13 rue du Fossé, cadastré Section 4 n°194,
- Bien sis à Bouxwiller, rue Schuler, cadastré Section 4 n°213,
- Bien sis à Bouxwiller, rue Schuler, cadastré Section 4 n°214,
- Bien sis à Bouxwiller, rue Schuler, cadastré Section 4 n°218,
- Bien sis à Bouxwiller, 2 rue Schuler, cadastré Section 4 n°181,
- Bien sis à Bouxwiller, 5a rue Schuler, cadastré Section 4 n°199,
- Bien sis à Bouxwiller, lieu-dit Wolf, cadastré Section 13 n°85.

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), soit du 7 mars 2022 au 6 septembre 2022 inclus ;

Considérant que ces biens sont présumés sans maîtres, au sens de l'article 713 du code civil, et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Considérant que l'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- Que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- De charger le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés et des hypothèques qui grèvent les biens.

Point 5 : Acquisition de terrains situés Clos des Seigneurs faisant l'objet de l'emplacement réservé BOU28 du PLUi

Rapporteur : M. P. Michel

Afin de pouvoir acquérir le foncier nécessaire pour l'aménagement de la voirie du Clos des Seigneurs, la Ville a inscrit l'emplacement réservé BOU28 au PLUi et a sollicité les propriétaires afin qu'ils cèdent la partie se situant dans son emprise.

Un compromis de vente a été signé avec les propriétaires qui ont accepté de céder les terrains suivants à la Ville, à l'Euro symbolique :

- Section 12 n°307 et 308, situés « Clos des Seigneurs », d'une contenance totale de 0,83 ares, appartenant à Madame Sophie DUBOIS domiciliée à 17137 LHOUMEAU, 29 rue des Brises, Madame Carole MICHELON, domiciliée à 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, 28 bis rue des Vignes Blanches et dont l'usufruitier est Monsieur Claude DUBOIS domicilié à 17137 LHOUMEAU, 29 rue des Brises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des terrains à l'euro symbolique,
- D'autoriser le Maire et son représentant à signer l'acte administratif à intervenir,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche pour classer le terrain dans le domaine public communal.

Point 6 : Demande d'une subvention par le foyer Oberholz pour la création d'une épicerie solidaire

Rapporteur : M. M. Sutter

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € au Foyer Oberholz pour la création d'une épicerie solidaire.

Point 7 : Clôture de la déclaration de TVA de l'ancien magasin Point COOP à Imbsheim

Rapporteur : M. M. Sutter

Considérant la cession de l'ancien magasin Point COOP à Imbsheim,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré et unanimement, décide de clôturer la déclaration de TVA afférente.

Point 8 : Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques

Rapporteur : M. F. Staath

Dans le cadre de la démarche de Site Patrimonial Remarquable (SPR), le Conseil Municipal est appelé à solliciter la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) à Bouxwiller (hors communes associées).

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2020 et du Conseil Communautaire du 11 février 2021 sollicitant le classement de la ville de Bouxwiller en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouxwiller du 24 février 2022 portant avis sur l'étude de délimitation du périmètre d'un futur SPR et proposant le périmètre du futur SPR de Bouxwiller ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2022 portant approbation de l'étude de délimitation du périmètre du futur SPR de Bouxwiller et proposition de périmètre du SPR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, réunie le 22 septembre 2022, à la création du SPR de Bouxwiller et à son périmètre ;

Considérant que le périmètre du SPR a été délimité autour d'un ensemble urbain cohérent dans lequel un règlement d'urbanisme spécifique permettra d'en préserver les qualités paysagères et patrimoniales, sous le contrôle (avis conforme) de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant qu'une partie des périmètres de protection de 500m autour des Monuments Historiques où les projets étaient soumis jusqu'à présent à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ne seront pas compris dans le périmètre du SPR ;

Considérant que dans un souci de cohérence :

- Le périmètre où les projets sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devrait être parfaitement identique au périmètre de réglementation patrimoniale (SPR)
- Les secteurs de la Commune non couverts par le SPR ne devraient plus être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour, 1 contre (B. Veit), 1 abstention (B. Auffinger), de solliciter la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Bouxwiller parfaitement identique au périmètre existant du Site Patrimonial Remarquable (SPR) tel qu'annexé à la présente.

Point 9 : Convention de partenariat pluriannuel avec le Théâtre du Marché aux Grains

Rapporteur : M. F. Staath

Considérant que la DRAC, le Conseil Régional, l'ancien Conseil Départemental, la Communauté de Communes et la Ville sont engagés avec le Théâtre du Marché aux Grains dans un partenariat qui se contractualise par des conventions pluriannuelles ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'engagement pour les années 2022 à 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 4 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 25 voix pour, 1 contre (B. Veit), 0 abstention :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat pluriannuel pour les années 2022 à 2025, qui vise à renouveler, pour chacune de ces quatre années, une subvention allouée au Théâtre du Marché aux Grains à hauteur de celle déjà votée au budget 2022.

Point 10 : Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : M. P. Michel

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur régissant les règles applicables par le personnel de la Ville.

Considérant que des dispositions spécifiques ont été instaurées telles que le télétravail, les règles en matière d'hygiène et de sécurité, les horaires du Centre Technique Municipal, sans qu'elles soient pour autant agrégées au règlement intérieur existant ;

Considérant que le nouveau règlement intérieur permettra de compiler tous les éléments en vigueur en matière de ressources humaines, en un seul document, et de remplacer les dispositions obsolètes par les nouvelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 21 septembre 2022 ;

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur qui sera mis en application au 1^{er} novembre 2022.

Point 11 : Acquisition de terrains de l'Association Foncière de Griesbach-le-Bastberg*Rapporteur : M. S. Fath*

Vu la délibération du 5 février 2022 de l'Association Foncière de Griesbach-le-Bastberg approuvant la cession à la Ville de Bouxwiller, à l'euro symbolique, des parcelles situées dans la voirie, en vue de leur classement dans le domaine public communal, ainsi cadastrées :

- Préfixe 171, Section 30 N°243 d'une contenance de 6,26 ares,
- Préfixe 171, Section 30, surface selon procès-verbal d'arpentage en cours d'élaboration, à détacher de la parcelle n°244,
- Préfixe 171, Section 30 N°245 d'une contenance de 1,17 ares,
- Préfixe 171, Section 32, surface selon procès-verbal d'arpentage en cours d'élaboration, à détacher de la parcelle n°130.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des terrains à l'euro symbolique,
- De procéder à leur classement dans le domaine public communal,
- D'autoriser le Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg et le Maire en qualité de notaire, et son représentant à signer l'acte administratif à intervenir.

Point 12 : Classement de la voirie communale*Rapporteur : M. S. Fath*

Il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public les parcelles communales suivantes ayant un caractère de rue :

BOUXWILLER			
Désignation	Section	Parcelle	Superficie (en ares)
Rue président Poincaré	8	75	2,00
Rue président Poincaré	9	205	0,49
Rue du Tribunal	11	148	0,61
Rue du Tribunal	11	145	1,78
Rue du Tribunal	11	149	0,13
Rue du Tribunal	11	135	2,62
Rue du Tribunal	11	137	0,02
Rue du Tribunal	11	140	0,03
Rue du Tribunal	11	141	0,09
Rue du Tribunal	11	144	0,03

GRIESBACH LE BASTBERG				
Désignation	Préfixe	Section	Parcelle	Superficie (en ares)
Rue de Dossenheim	171	30	196	8,62
Rue de Dossenheim	171	30	208	4,66
Rue de Dossenheim	171	31	89	1,11
Rue de Bouxwiller	171	31	179	0,18
Rue de Bouxwiller	171	31	180	0,03
Rue de Bouxwiller	171	31	182	0,92
Lotissement des Cerisiers	171	32	162	15,6
Rue des Prés	171	30	143	2,05
Rue des Prés	171	31	143	0,03
Rue des Prés	171	31	142	0,1
Rue des Prés	171	31	140	0,02
Rue des prés	171	31	137	0,24
Rue des Vignes	171	31	169	0,17
Rue des Vignes	171	31	171	0,23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De classer dans le domaine public les parcelles communales susvisées,
- D'autoriser le Maire et le Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les documents afférents.

Point 13 : Décision modificative du Budget annexe de l'eau

Rapporteur : M. M. Sutter

Afin de pouvoir réaliser une étude de faisabilité pour l'interconnexion du réseau d'eau potable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative au budget annexe de l'eau comme suit :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX EAU	DM n°1 2022
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal ETUDE DE FAISABILITE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2166-E11 : TRAVAUX AMELIORATION AEP	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Point 14 : Déplacement des panneaux d'agglomération rue d'Imbsheim

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que la mise en conformité des panneaux d'agglomération prévus dans la rue d'Imbsheim nécessite leur déplacement ;

Considérant que les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire et que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact des limites prévues, après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que le déplacement devra être confirmé par une délibération concordante du Conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, approuve ce déplacement selon les modalités suivantes :

Article 1 : Les limites d'agglomération de la commune de Bouxwiller, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont modifiées et fixées comme suit :

Limite de l'agglomération sur la Route Départementale 6

- Ancienne situation : PR 7+390

- Nouvelle situation : PR 7+460

Article 2 : La signalisation correspondante sera matérialisée au nouveau point de repères sus-indiqué et par l'installation de panneaux de signalisation, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, portant l'indication du nom de la commune.

Article 3 : En application de l'article R. 413-3, 1er alinéa du code de la route, à l'intérieur des limites d'agglomération, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteur est fixée, sauf dispositions contraires, à 50 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'interministérielle -livre I -5e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 5 : Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Les dispositions fixant les anciennes limites de l'agglomération aux emplacements sur les tronçons de voie en question sont abrogées.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

